Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

## CCAS DE COURTHEZON Procès-Verbal Synthétique Séance du Conseil d'Administration du lundi 15 janvier 2024 à 17h30

<u>Présents</u>: Nicolas PAGET, Cendrine PRIANO-LAFONT, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Christiane PICARD, Eliane TURIN, Camille PIERRON, Martine CIMPELLO, Sandy MULLER, Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA, Sabine BONVIN.

<u>Excusés</u>: Fanny-LAUZEN JEUDY pouvoir à Martine CIMPELLO, Violette GARCIA pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT, Sabine COURRIEU pouvoir à Nicolas PAGET.

Absents excusés: Lysiane VOISIN, Sylvie CECCAROLI.

Secrétaire de Séance : Sabine BONVIN.

Monsieur le Président ouvre la séance, Madame Sabine BONVIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance. La condition de quorum est validée.

Monsieur le Président met aux voix le compte rendu du conseil d'administration du 7 décembre 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## POINT N°1: BUDGET / DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

En date du 12 décembre, le Service de Gestion de Monteux a décelé une anomalie comptable : Il s'agit d'une erreur dans le montant du solde de clôture en investissement qui doit correspondre au solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) et ce, hors RAR. En effet le solde aurait dû être repris tel quel au 001, soit 19 272.40 €, or il a été déduit des RAR 2022, soit 3 308.40 € donc une inscription au budget de 15 964.00 €.

Il convient donc de corriger cette anomalie par une décision modificative :

| DM2 SECTION D'INVESTISSEMENT |      |  |          |           |
|------------------------------|------|--|----------|-----------|
| СНАР                         | СРТЕ | LIBELLE  | DEPENSES | RECETTES  |
| 001                          | 001  | Solde d'execution de la section d'investissement |          | 3 308.40€ |

Cette décision modificative est déséquilibrée, la section d'investissement est en suréquilibre, le montant total des recettes étant supérieur au montant total des dépenses.

Le Conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative Budgétaire N° 2 du Budget 2023 du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 14
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

## M. Benoît VALENZUELA est arrivé après le vote du Point N°1

<u>Présents</u>: Nicolas PAGET, Cendrine PRIANO-LAFONT, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Benoît VALENZUELA, Christiane PICARD, Eliane TURIN, Camille PIERRON, Martine CIMPELLO, Sandy MULLER, Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA, Sabine BONVIN.

<u>Excusés</u>: Fanny-LAUZEN JEUDY pouvoir à Martine CIMPELLO, Violette GARCIA pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT, Sabine COURRIEU pouvoir à Nicolas PAGET.

Absents excusés: Lysiane VOISIN, Sylvie CECCAROLI.

## POINT N°2: ADMINISTRATION / PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR HENRI FAUCHET

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le maire de la commune pourvoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Henri FAUCHET, administré de la commune, est décédé le 24 octobre 2023 à son domicile, 550 bis la Janasse, chemin Thor et Paluds.

La famille de Monsieur Henri FAUCHET, a sollicité une aide financière de la collectivité en rappelant ses difficultés à couvrir l'ensemble des frais d'obsèques. A ce titre, un devis s'élevant à la somme totale de 3 020.00 €, a été établi par les Pompes Funèbres Courthézonnaises.

Afin de pouvoir à son obligation, Monsieur le Maire s'est engagé à participer aux frais occasionnés. Il est rappelé qu'en date du 7 décembre 2023 une décision modificative a été votée par le Conseil d'administration pour provisionner les fonds relatifs à ces obsèques.

Cependant, la famille de Monsieur Henri FAUCHET n'ayant à ce jour procédé à aucun versement, il incombe à la commune de prendre en charge la totalité des frais d'obsèques. Une refacturation sera possible auprès de la famille avec un accompagnement de la caisse d'allocation familiale, des échanges ont d'ailleurs lieu sur le sujet avec la famille du défunt.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ; Vu l'état de remboursement des Pompes Funèbres Courthézonnaises (frais de conservation et frais d'inhumation) ;

Considérant que conformément à la délibération N°2020-012 votée en date du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président du CCAS, l'attribution des prestations au titre de l'aide sociale et de l'aide exceptionnelle est limitée à 2000.00 €.

Considérant que le Maire doit pouvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

Le Conseil d'Administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge totale des frais d'obsèques de Monsieur Henri FAUCHET pour un montant total de *trois* mille vingt euros (3 020.00 €);
- **DECIDE** d'imputer la dépense au budget du Centre communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridique s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 15 POUR : 14 CONTRE : 1

ABSTENTION: 0